

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Nombre de
membres en
exercice** : 26
Présents : 17
Votants : 20
(3 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à Yssac-la-Tourette en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 27 juin 2023

Présent(e)s : **Titulaires** : Mrs MIALON Nicolas, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, BIONNIER Cédric, BIGAY Bertrand, MOULIN François, CHANIER Roland, CHASSAGNE Eugène, MARTIN Roland, CLIQUE Michel, LEMOINE Jean-Claude, LASSET Paul, GOMICHOIN Michel, SALGUES Julien, FOURNET-FAYARD Arnaud, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice ;

Titulaires absents : HOUSSEIER Stéphane, DOLAT Gilles qui donne pouvoir à BIONNIER Cédric, DESSENDIER Lionel, LOUP Julie, FABRE Jean-Louis qui donne pouvoir à GALTIER Jean-Michel, CRESPO Luis qui donne pouvoir à CHASSAGNE Eugène, COLLARDEAU Laurent, MICHEL Didier, FRADIER Alain.

D2023/0507/01 – Attribution du marché « travaux de reprise de la surverse du D.O. et mise en place d'un dessableur – Route de St Myon à Beauregard-Vendon »

Suite à la consultation auprès d'entreprises pour l'attribution du marché de travaux de reprise de la surverse du D.O. et mise en place d'un dessableur – Route de St Myon à Beauregard-Vendon, 3 entreprises ont remis leur meilleure offre dans les délais impartis : SADE, SOGEA et SPL 63.

Après analyse et examen des offres par le maître d'œuvre Cabinet Merlin, les membres de la CAO réunis ce jour pour avis ont retenu l'offre de l'entreprise suivante :

- SADE

Pour un montant de 69 960,70 € HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, par 19 voix pour et 1 abstention :

- de suivre l'avis de la CAO du 5 juillet 2023

- d'autoriser le Président à signer le marché pour les travaux cités avec l'entreprise retenue SADE et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la mission

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Pour expédition conforme
Le Président
Jean-Michel GALTIER



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Nombre de
membres en
exercice** : 26
Présents : 17
Votants : 20
(3 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à Yssac-la-Tourette en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.
Date de convocation du Conseil : 27 juin 2023

Présent(e)s : **Titulaires** : Mrs MIALON Nicolas, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, BIONNIER Cédric, BIGAY Bertrand, MOULIN François, CHANIER Roland, CHASSAGNE Eugène, MARTIN Roland, CLIQUE Michel, LEMOINE Jean-Claude, LASSET Paul, GOMICHOIN Michel, SALGUES Julien, FOURNET-FAYARD Arnaud, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice ;

Titulaires absents : HOUSSIER Stéphane, DOLAT Gilles qui donne pouvoir à BIONNIER Cédric, DESSENDIER Lionel, LOUP Julie, FABRE Jean-Louis qui donne pouvoir à GALTIER Jean-Michel, CRESPO Luis qui donne pouvoir à CHASSAGNE Eugène, COLLARDEAU Laurent, MICHEL Didier, FRADIER Alain.

D2023/0507/02 – Attribution du marché « travaux de mise en séparatif et suppression de D.O.– Rue Belin à Davayat et rue St Loup à Varennes/Morge »

Suite à la consultation auprès d'entreprises pour l'attribution du marché de travaux de mise en séparatif et suppression de D.O.– Rue Belin à Davayat et rue St Loup à Varennes/Morge , 3 entreprises ont remis leur meilleure offre dans les délais impartis : SADE, SOGEA et EUROVIA.

Après analyse et examen des offres par le maître d'œuvre Cabinet Merlin, les membres de la CAO réunis ce jour pour avis ont retenu l'offre de l'entreprise suivante :

- SADE

Pour un montant de 67 190,10 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité,

- de suivre l'avis de la CAO du 5 juillet 2023
- d'autoriser le Président à signer le marché pour les travaux cités avec l'entreprise retenue SADE et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la mission

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Pour expédition conforme
Le Président
Jean-Michel GALTIER



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 17
Votants : 20 (3 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à Yssac-la-Tourette en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 27 juin 2023

Présent(e)s : Titulaires : Mrs MIALON Nicolas, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, BIONNIER Cédric, BIGAY Bertrand, MOULIN François, CHANIER Roland, CHASSAGNE Eugène, MARTIN Roland, CLIQUE Michel, LEMOINE Jean-Claude, LASSET Paul, GOMICHOIN Michel, SALGUES Julien, FOURNET-FAYARD Arnaud, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice ;

Titulaires absents : HOUSSEIER Stéphane, DOLAT Gilles qui donne pouvoir à BIONNIER Cédric, DESSENDIER Lionel, LOUP Julie, FABRE Jean-Louis qui donne pouvoir à GALTIER Jean-Michel, CRESPO Luis qui donne pouvoir à CHASSAGNE Eugène, COLLARDEAU Laurent, MICHEL Didier, FRADIER Alain.

D2023/0507/03 – Cas de subvention accordée au syndicat pour une extension du réseau d'eaux usées permettant le raccordement d'habitations en ANC : financement des tabourets de branchement

Monsieur le Président propose au conseil syndical d'établir une règle générale concernant l'utilisation d'une subvention accordée au syndicat dans le cadre d'une extension du réseau d'eaux usées permettant le raccordement d'habitations actuellement en assainissement non collectif (ANC).

En effet, lorsque le SIA, avec la commune, décide une extension du réseau d'eaux usées, dans une rue où des habitations sont en ANC, il peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental 63, uniquement dans le cas où des habitations en ANC deviennent raccordables au nouveau réseau créé.

Considérant l'Article L1331-1 du Code de la Santé Publique relatif à l'obligation de raccordement au réseau collectif public d'eaux usées dans les 2 ans (sauf cas particuliers d'exonérations ou prolongation de délais de 10 ans maximum),

Considérant l'Article L1331-5 du Code de la Santé Publique relatif à l'obligation de la mise hors service de l'assainissement non collectif dès le raccordement au réseau collectif ;

Considérant les articles 1 et 2 de l'Arrêté du 19 juillet 1960 relatif aux raccordements des immeubles aux égouts (application de l'article L. 33 du Code de la santé publique) concernant les exonérations et prolongations de délais, à l'obligation de raccordement ;

Considérant que la subvention du Conseil Départemental est accordée à la condition que l'extension du réseau permette le raccordement d'habitations actuellement en ANC ;

Considérant que les travaux de mise en place des tabourets de branchement des propriétés doivent se faire idéalement au moment des travaux d'extension, pour ne pas ensuite ouvrir des tranchées de voirie au fil des décisions des particuliers de se raccorder ;

le syndicat finance les frais de mise en place des tabourets et les fait réaliser pendant les travaux d'extension par l'entreprise en charge.

Les autres frais du raccordement de l'habitation en partie privée et de la déconnexion de l'assainissement non collectif, restent à la charge des particuliers, et peuvent se faire dans les 2 ans (ou plus en cas de prolongation de délais ou exonération).

Les propriétaires dont les habitations sont nouvellement raccordées au réseau collectif sont redevables de la Participation pour l'Assainissement Collectif en vigueur sur le territoire du syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité de :

- Approuver la règle du financement par le syndicat des travaux de mise en place des tabourets de branchement des habitations en ANC à raccorder au réseau collectif, exclusivement dans le cadre d'une extension de réseau qui a fait l'objet d'un octroi de subvention au syndicat,
- Autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux de mise en place des tabourets de branchement dans ce cadre précis
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout autre document nécessaire à l'application de la règle

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au Registre sont les signatures

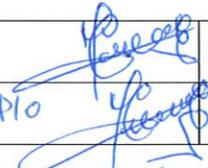
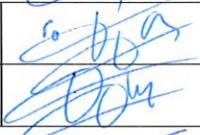
Pour expédition conforme

Le Président

Jean-Michel GALTIER



CONSEIL SYNDICAL du 5 juillet 2023
Registre des Délibérations

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	EMARGEMENTS	SUPPLEANTS	EMARGEMENTS
ARTONNE	HOUSIER Stéphane		ROSSEEL Damien	
	MIALON Nicolas			
BEAUREGARD VENDON	GALTIER Jean-Michel		DOROCIAK Corinne	
	OLIVEIRA Antonio			
CHAMBARON/MORGE	LAFAYE Patrice		ROCHE Alain	
	LABBE Daniel			
CHATEL-GUYON	DOLAT Gilles	PLO	LABELARD Nathalie	
	BIONNIER Cédric			
LE CHEIX SUR MORGE	DESSENDIER Lionel	excuse!	PARRY Evelyne	
	BIGAY Bertrand			
DAVAYAT	LOUP Julie		PIGNOL Marc	
	FABRE Jean-Louis	PLO		
GIMEAUX	MOULIN François		LAFAY Aurélie	
	CHANIER Roland			
LES MARTRES SUR MORGE	CHASSAGNE Eugène		LABBE Marie-France	
	CRESPO Luis	PLO		
PROMPSAT	CLIQUE Michel		ROUGIER Bruno	
	MARTIN Roland			
SAINT MYON	LEMOINE Jean-Claude		KNIPPING Olivier	
	LASSET Paul			
TEILHEDE	GOMICHOIN Michel	A	JOUANADE Guillaume	
	COLLARDEAU Laurent			
VARENNES SUR MORGE	SALGUES Julien		LE CLANCHE Hervé	
	MICHEL Didier			
YSSAC LA TOURETTE	FRADIER Alain	excuse	COTTIER Bernard	
	FOURNET-FAYARD Arnaud			